



## **LA COMPENSATION DE LA CSG ET SES IMPLICATIONS CONVENTIONNELLES**

### **Résumé :**

La compensation de la CSG a été réalisée pour les médecins du S1 par la signature de l'avenant 5.

Mais le mécanisme de compensation mis en place par la CNAM lui permet de faire des économies en réduisant son niveau de participation aux cotisations sociales de ceux-ci.

Les médecins exerçant en S1 perdent ainsi une partie de la compensation de l'opposabilité de leurs honoraires.

### **1/ L'analyse :**

En 2017 : la cotisation AF était au taux de 5,25% :

- payée à 100% par les S2
- dont une partie (pour 2,15% sur les 5,25%) payée par les S1 pour 57 M€ (millions d'euros) et par la CNAM pour 104 M€.

En 2018 :

- hausse de la CSG de 1,7 point, représentant pour les S1 la somme de 161 M€,
- baisse de la cotisation AF de 2,15 points (valeur égale à 1,7 point de cotisations CSG) pour S1 et S2,
- les S2 paient 1,7 point de CSG en plus et bénéficient de la baisse équivalente en valeur de leur cotisation AF : compensation effective pour eux,
- les S1 paient l'intégralité de la hausse de CSG et bénéficient de la baisse de leur part de cotisation AF (soit 57 M€) mais ont donc à ce stade payé 104 M€ de cotisations sociales de plus qu'en 2017, restant à compenser. La CNAM, destinataire des cotisations sociales, va prendre en charge le paiement d'une partie de leur cotisation retraite au régime de base (RB), pour un montant de la même somme. La compensation sera alors effective pour eux aussi.

La signature de l'avenant 5 était nécessaire pour que les S1 ne soient pas victimes de surcotisation sociale en 2018.

**Mais si le compte est bon, il n'est pas juste !**

La compensation de la hausse de la CSG est correcte. Mais le compte n'est pas juste pour les médecins exerçant en S1 car en l'état la hausse de la CSG mène à une baisse de la valeur réelle de leurs actes en 2018 par rapport à 2017 (valeur réelle de l'acte = valeur conventionnelle + prises en charge de cotisations sociales).

En effet **ce mécanisme de compensation impacte de façon importante l'équilibre du contrat conventionnel** car l'opposabilité des honoraires est compensée par la prise en charge de cotisations sociales des médecins pour un certain niveau, accepté par les deux parties lors de la signature de l'accord conventionnel. Or **les baisses successives de taux de cotisations catégorisées** (assurance maladie maternité AMM en 2016, passée de 9,81% à 6,50%, allocations familiales AF maintenant, passée de 5,25% à 3,10%), qui risquent de se poursuivre avec le transfert débuté vers une globalisation des cotisations sociales par le biais de la CSG, **bénéficient à la CNAM qui économise à chaque fois le montant de sa baisse de participation sans que les termes du contrat conventionnel n'aient été révisés par les partenaires**. Certes la cause est extra conventionnelle, mais le contrat a été signé pour 5 ans et la valeur des avantages compensatoires à l'opposabilité fond comme la neige au soleil. **La CNAM en profite d'ailleurs pour financer une partie de la majoration de valeur qu'elle accepte d'accorder aux actes avec les économies qu'elle réalise sur les avantages sociaux des S1**, c'est tout bénéfice pour elle !

**Le contrat aurait dû être modifié** par un avenant **pour le rééquilibrer et pérenniser cet équilibre pour la durée légale de son application**. La loi ne l'impose pas, mais tel est l'esprit conventionnel. L'union de tous les syndicats devrait permettre de l'obtenir car la résolution de ce problème, qui ne pénaliserait aucune catégorie de médecin par rapport à une autre (MG/MS, S2/S1), est un sujet oecuménique. De plus elle ne coûterait rien d'autre à la CNAM que l'économie qu'elle s'apprête à faire : aucune dépense supplémentaire pour elle. **La FMF a défendu cette analyse** lors de la discussion conventionnelle en 2016 auprès des autres syndicats, sans succès, et de nouveau lors de la discussion sur la CSG, mais n'a été rejointe que par le Bloc et le SML pour porter cette demande de rééquilibrage de 104 M€ au demeurant facile à mettre en place pour la cotisation AF : il suffit de doubler la prise en charge calculée par la CNAM au titre des cotisations au RB (et la majoration prévue en AF pour 2018). Le gouvernement, par la voix de **la CNAM, a refusé de la prendre en compte** malgré la demande exprimée et réitérée par notre syndicat.

Nicolas Revel a dit au sujet de notre **demande de rééquilibrage financier** : « C'est un point de vue ».

La FMF souhaite que ce point de vue soit partagé et que justice financière conventionnelle soit faite aux médecins du S1. Elle a pour cela choisi d'informer.

## **2/ Les chiffres de la baisse de niveau des avantages compensatoires conventionnels (BNACC) :**

### **A/ Comparons en une formule mathématique :**

En **2015** : valeur des actes conventionnels :  
= montant à tarif opposable + **9,70% AMM + part CPAM de 5,25% AF + 2/3 ASV.**  
En **2017** : valeur des actes conventionnels :  
= montant à tarif opposable + **6,40% AMM + part CPAM de 5,25% AF + 2/3 ASV.**  
En **2018** : valeur des actes conventionnels :  
= montant à tarif opposable + **6,40% AMM + part CPAM de 3,10% AF + 2/3 ASV.**

### **B/ Les chiffres globaux, macro économiques :**

Avantages compensatoires conventionnels 2015 hors ASV par participation sociale des caisses ([chiffres CNAM du 16/03/2016](#)) :

- AMM 837 M€ (participation des caisses à 9,70%)
- AF 314 M€ (participation des caisses sur la base de 5,25%)
- total **participation CNAM en AMM + AF = 1 151 M€**
- opposabilité des honoraires pour les S1

Avantages compensatoires conventionnels 2017 hors ASV par participation sociale des caisses :

- AMM 552 M€ (participation des caisses en baisse de 9,70 à 6,40%)
- AF 304 M€ (participation des caisses sur la base de 5,25%, 10 M€ rendus par les médecins, à décompter)
- total **participation CNAM en AMM + AF = 856 M€**
- économie pour la CNAM de 285 M€ / 2015 !
- opposabilité des honoraires inchangée pour les S1

Avantages compensatoires conventionnels 2018 hors ASV par participation sociale des caisses :

- AMM 552 M€ (participation des caisses à 6,40%)
- AF 200 M€ (participation des caisses en baisse sur une base passant de 5,25% à 3,10%)
- total **participation CNAM en AMM + AF = 752 M€**
- économie pour la CNAM de 104 M€ / 2017 et 389 M€ / 2015 !
- opposabilité des honoraires inchangée pour les S1

**C/ Les chiffres individuels :**

Prise en charge / CPAM pour un S1 ayant un BNC de 100 000 : AMM + AF :

- **2015** : PEC caisses = 9 700 + 3 150 = **12 850**

- **2017** : PEC caisses = 6 400 + 3 150 = **9 550**

- **2018** : PEC caisses = 6 400 + 1 860 = **8 260**

Prise en charge / CPAM pour un S1 ayant un BNC de 100 000 : AMM + AF + ASV :

- **2015** : PEC totale caisses = 9 700 + 3 150 + 4 500 = **17 350**

- **2017** : PEC totale caisses = 6 400 + 3 150 + 5 153 = **14 703**

- **2018** : PEC totale caisses = 6 400 + 1 860 + 5 451 = **13 711**

Docteur Olivier PETIT, le 03 avril 2018.